

**TAULIGNAN** SCoT Rhône Provence Baronnies

## Création des commissions

Mercredi 4 février le syndicat mixte du SCoT (Schéma de cohérence territoriale) Rhône Provence Baronnies réunissait son comité syndical à Taulignan. Au menu, la création des commissions thématiques et l'élection de leurs membres (13 pour chaque commission). En tout, ce sont donc 5 commissions qui ont des rôles transversaux.

En premier lieu, l'une des commissions aura pour thème le logement et aura pour objectif de définir les formes urbaines adaptées au territoire, tout en s'assurant de répondre aux enjeux climatiques de l'avenir.

La 2e commission s'intéresse aux enjeux environnementaux en s'appuyant sur la préservation des ressources naturelles patrimoniales et paysagères.

La 3e commission abordera le volet économique, l'agriculture et le tourisme. Il s'agira d'identifier les filières économiques de demain et leurs conditions de développement ou encore de déterminer les points forts et faibles du tissu économique.

La 4e commission aura pour but d'organiser les mobilités et d'identifier la localisation des services à la population pour assurer un traitement équitable sur le territoire.

La 5e commission concerne



Le bureau du syndicat mixte du SCoT s'est réuni à Taulignan.

l'achat et les marchés publics.

Le budget primitif 2021 a été voté. En tout, ce seront 255 000 € qui seront investis dans les différentes études ex-

terieuses nécessaires au travail des commissions. 261 296 € servant à couvrir les dépenses de fonctionnement.

R. B.

### ➤ Les objectifs du SCoT

Le Schéma de cohérence territoriale (SCoT) Rhône-Provence-Baronnies doit relever un grand défi qui attend les élus des 8 EPCI qui le composent sur le mandat à venir. Un défi de taille en effet compte tenu de la dimension et de la diversité du territoire qu'il recouvre, depuis Bollène à Montélimar et l'Ardèche rhodanienne au Nyonsais-Baronnies.

Aucun projet de territoire n'a encore été bâti à cette échelle, le défi sera donc d'élaborer un projet qui fait consensus. Pas si simple,

donc, d'autant qu'on part sur un Scot polycentré où l'enjeu sera de prendre en compte les spécificités de chacun.

D'ici 2024 seront ainsi établis deux documents majeurs qui après consultation légale et réglementaire feront référence :

- Le Document d'orientation et d'objectifs (DOO),
- Le Document d'aménagement artisanal et commercial (DAAC), avec en toile de fond un moratoire sur les zones commerciales périphériques.